

Définition

L'abondement est une contribution financière facultative de l'entreprise en complément des sommes épargnées par le salarié sur son ou ses Plan(s) d'Épargne Salariale.

Bénéficiaires

Tous les salariés de l'entreprise ou du groupe peuvent bénéficier de l'abondement. Dans les entreprises dont l'effectif habituel est compris entre 1 et moins de 250 salariés, les chefs d'entreprise et leur conjoint associé ou collaborateur peuvent également en bénéficier. Toutefois, l'accord prévoit une condition d'ancienneté d'une durée maximale de trois mois.

Mise en place

Les règles d'attribution de l'abondement sont précisées dans le(s) règlement(s) du ou des Plan(s) d'Épargne Salariale. Il peut être révisé, suspendu ou activé annuellement.

Formule de calcul

La formule de calcul peut prévoir une modulation de l'abondement en fonction :

- ❗ du montant versé par le salarié ;
- ❗ de la nature du versement : intéressement, versement volontaire, choix de l'investissement réalisé, période de versement, etc... ;
- ❗ des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) ;
- ❗ de l'ancienneté des collaborateurs.

L'abondement ne doit en aucun cas :

- ❗ augmenter selon la rémunération des bénéficiaires ;
- ❗ se substituer aux éléments de rémunération contractuels ou conventionnels des salariés.

Éléments clés

- ❗ Dispositif facultatif adaptable, modulable et souple
- ❗ Simplicité de mise en place
- ❗ Dispositif ouvert à tous les salariés

- ❗ Dispositif contribuant à la politique de rémunération dite "différée"
- ❗ Cadre fiscal et social attractif pour l'entreprise et les bénéficiaires
- ❗ Outil de dynamisation de l'épargne salariale et retraite

Plafonds

L'abondement de l'entreprise peut atteindre jusqu'à 300 % des versements des salariés, dans la limite du plafond légal autorisé (pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - P.A.S.S.), par an et par bénéficiaire, soit :

- ❗ sur un PEE / PEI : **8 % du P.A.S.S.**, soit 3 519,36 € en 2023. Ce montant peut être majoré de 80 % en cas d'acquisition par le salarié de titre de l'entreprise, soit 6 334,85 € en 2023.
- ❗ sur un PERCOL(-I) : **16 % du P.A.S.S.**, soit 7 038,72 € en 2023.

L'abondement peut être cumulé sur un PEE et sur un PERCOL-I

Versement

L'abondement peut être versé, sur le(s) Plan(s) en complément :

- ❗ des versements volontaires des salariés
- ❗ du versement de la Participation
- ❗ du versement de l'Intéressement
- ❗ du transfert des jours de repos stockés sur un compte épargne temps (CET)
- ❗ du versement des jours de repos non pris (uniquement sur les dispositifs PERCOL(-I))

Uniquement dans le cadre du PERCOL(-I), l'entreprise peut, même en l'absence de versements du salarié, effectuer un versement d'amorçage lors de l'adhésion au PERCOL(-I) et/ou d'effectuer des versements périodiques unilatéraux. Leur montant total ne peut pas dépasser 2% du montant annuel du P.A.S.S.

Avantages

ENTREPRISE

L'abondement est déductible du bénéfice imposable et exonéré de charges sociales patronales mais reste soumis à la taxe sur les salaires. L'abondement est exonéré de forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés. L'abondement est un outil de partage des profits en associant et motivant les bénéficiaires aux résultats.

BÉNÉFICIAIRE

Les sommes versées sur un dispositif d'épargne entreprise au titre de l'abondement sont entièrement exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales mais restent soumises à la CSG et la CRDS.

Les plus-values générées par l'abondement investie sur un dispositif d'épargne entreprise sont exonérées d'impôts sur le revenu, mais restent soumises à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.

ÉQUIPE COMMERCIALE



Lotfi LAHIBA

Responsable de l'épargne salariale et retraite
lotfi.lahiba@gaylussacgestion.com
+33 (0) 1 45 61 67 56



Manon VIGNER

Relations clients & développement commercial
manon.vigner@gaylussacgestion.com
+33 (0) 1 45 64 05 63



Shanna VUILLIER

Relations clients & développement commercial
shanna.vuillier@gaylussacgestion.com
+33 (0) 1 45 64 05 63

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances des fonds et indices sont calculées avec coupons et dividendes réinvestis. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Le produit présente un risque de perte en capital. Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant un conseil en investissement, une offre de vente ou d'achat des titres mentionnés. Il est la propriété de Gay-Lussac Gestion. La reproduction ou la distribution en est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion. L'investisseur doit être conscient que le capital n'est pas garanti et que l'investissement comporte des risques spécifiques ; pour plus de détails, veuillez consulter le DICI/Prospectus, disponibles sur www.gaylussacgestion.com